

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Arrêté portant limitation de vitesse

modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999

LE MAIRE DE METABIEF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de village, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité, notamment pour le cheminement des résidents des lotissements Altic, Neige et Soleil et Métaneige vers le coeur de village,

Considérant que des plateaux ralentisseurs ont été mis en place, pour inviter les automobilistes à ralentir, nécessitant une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/heure,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD9, depuis l'entrée de village côté Les Hôpitaux-Neufs jusqu'à hauteur de la fin du lotissement Altic, est limitée à 30km / heure, sur la section

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Métabief

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Métabief

ARTICLE 6

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Métabief , le 22/02/2024

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs